

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

DELIBERATION
17-2018

Nombre de membres : 09

Afférents au conseil municipal : 09

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 04/07/2018

Date d'affichage : 04/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique LE SOURD, Maire

- Etaient présents : Mme Dominique LE SOURD, Maire

Mme Nicole CANDELIER Adjoint

Mme Christiane CRINON, Mrs Patrice CANDELIER, Philippe DEMARTHE, Antoine LE SOURD, Sylvain WAUQUIER

- Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mme Gaëlle TRANIER à Mme Nicole CANDELIER

- Absent excusé : Mr Gérard BOTTON

- Absente non excusée : Mme Danièle ENGELS

- a été élue secrétaire de séance : Mme Nicole CANDELIER

SOUS-PREFECTURE

P.L.U. - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

10 AOUT 2018

Le Conseil Municipal,

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018 approuvant le P.L.U. ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

CONSIDERANT que le Droit de Prémption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Madame Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- Que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat,
 - A la Chambre Départementale des Notaires,
 - Au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Compiègne
- Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

SOUS-PREFECTURE

10 AOÛT 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire Dominique LE SOURD




